

## Avis aux opérateurs

Comme annoncé en début octobre 2018 par le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, le Conseil du Gouvernement réuni le 18 Octobre 2018, a décidé que la perception des droits d'importation applicables au blé tendre (Positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90) est suspendue et ce du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018.